Communauté Francaise

Ministère de l'Education, de la
Recherche et de la Formation.

Direction Générale de la Formation,
de la Promotion Sociale , de
l'Enseignement à Distance et des
Allocations et Prêts d'Etudes.

Service de l'Enseignement
de Promotion Sociale.

1040 Bruxelles , le 05 Sep 96
Rue de la Science , 43
02 / 238.86.11

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Halles, 13
1000 Bruxelles

Ref.: JF / Dossier pédagogique 1667

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : FORMATION DE DIRECTEURS DE CENTRES DE VACANCES ET DE PLEIN AIR
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SOCIAL DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 987201U35C1

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration f.f.

G. Schmit

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de Mme Steels(02/238.86.44) ou Mr Dejardin(02/238.87.24)

966 P
1.3.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis — DOSSIER PEDAGOGIQUE — UNITE DE FORMATION STAGE

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française
✱ (1) Provincial et communal
O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : Jacques LEFERE..... Date et signature (2) :...5/6/96.....

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

STAGE
.Formation.de.Directeurs.de.Centres.de.Vacances.et.de.Plein.Air.:.STAGE.....
.....
.....
.....

CODE (3)	98721 U 35 C 1

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ..1..: page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de : O (1) transition O (1) qualification
du degré : O (1) inférieur O (1) supérieur

✱(1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	●
Pédagogique	✱	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur : 25/06/96

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui ✱ non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Sans objet (pas d'annexe n° 3)

8. Programme :

8.1. Etudiant Repris en annexe n° 4 de ..2... page(s) (2)
8.2. Chargé de cours

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...2... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1... page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

1.3.b

Code de l'unité de formation : (3) 9872 e 2 U 35 C1

11. Horaire minimum de l'unité de formation : **Code U**

11.1. Etudiant : (2) .....60..... périodes Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement du stage :

Classement du cours (2)	Code U (2)	Nombre de périodes - par étudiant - ~~par groupe d'étudiants~~ (1) (2)
CT	I	8

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

---

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

avis différé V. annexe Gstoviclal
remarque rencontrée Gstoviclal

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

13 -09- 1996 ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 04 SEP. 1996 Signature : A. COLLINET INSP. COORD.

---

(1) Biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

Annexe 1

U.F.
Formation de Directeurs de Centres de Vacances et de Plein Air : STAGE

Finalités de l'Unité de Formation

Finalités Générales:

Conformément à l'article 7, & 1 et 2 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, l'Unité de Formation permettra de:

- Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.
- Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.
-

Finalités spécifiques:

Cette U.F. vise à:

- Mettre l'étudiant en situation d'animation d'une équipe de moniteurs et d'organisation d'un Centre de Vacances.
- Permettre à l'étudiant de mettre en pratique les apports théoriques de l'U.F. « Formation de Directeurs de Centres de Vacances et de Plein Air »
- Faire acquérir à l'étudiant des savoir - faire pratiques en matière d'organisation de Centres de Vacances, d'animation de groupes.

Annexe 2

U.F.
Formation de Directeurs de Centres de Vacances et de Plein Air : STAGE

Capacités préalables requises

Pour être admis dans l'U.F. comme étudiant régulier, il faut avoir fait la preuve des capacités suivantes:

- **Enumérer , décrire, classer et définir** les valeurs porteuses d'un projet éducatif personnel.
- **Elaborer** un projet pédagogique cohérent avec un projet éducatif donné, en définir les objectifs, et déterminer les moyens et les méthodes pour les atteindre.
- **Organiser** un centre de vacances, en fonction des objectifs du projet pédagogique, en exploitant toutes les ressources disponibles .
- **Maintenir** son action en cohérence avec les objectifs de son projet , envers et contre les pressions émanant de l'environnement humain et les contraintes matérielles.
- **Intégrer** les points de vue des autres membres de l'équipe afin de pouvoir réviser son cadre de références et le faire évoluer.
- **Analyser** les phénomènes de groupes et utiliser les résultats pour faire fonctionner le groupe et progresser vers la tâche.

OU TITRE POUVANT EN TENIR LIEU

Attestation de réussite de l'U.F. « Formation de Directeurs de Centres de Vacances et de Plein Air. »

Annexe 4

U.F.
Formation de Directeurs de Centres de Vacances et de Plein Air : STAGE

Programme de Travail des Etudiants

1/ Travail de terrain:

L'étudiant devra être capable de:

- Construire un projet pédagogique découlant d'un projet éducatif donné
- Organiser pédagogiquement, matériellement et administrativement un Centre de Vacances ou de Loisirs (colonies, plaines de jeux, camps de mouvements de jeunesse ...).
- Préparer et animer les réunions avant, pendant et après le Centre de Vacances.
- Pratiquer des évaluations formatives au cours du stage, afin de situer le travail de l'équipe par rapport à l'objectif fixé et réajuster le projet.
- D'entretenir des relations positives avec les différents acteurs ou partenaires: enfants, moniteurs, parents, P.O., personnel d'intendance, ...etc.
- Proposer des solutions pertinentes aux problèmes posés par l'équipe .
- Justifier le choix de ses moyens et méthodes en relation avec les objectifs de son projet pédagogique et du projet éducatif donné.

2/ Evaluation Formatrice

L'étudiant devra être capable de:

- Pratiquer une auto-évaluation du travail mené aux plans pédagogique, organisationnel et administratif et modifier ou réorienter ses pratiques selon les résultats mesurés, en fonction des objectifs de son projet.
- Relater son expérience au chargé de cours lors des supervisions et la consigner dans un rapport personnel, l'analyser et la critiquer de manière constructive afin d'en tirer des savoir-faire et savoir-être nouveaux.
- Apporter des solutions pertinentes aux problèmes émergeant de l'évaluation .

Annexe 4 (suite)

3/Programme de travail pour le chargé de cours superviseur:

L'expert en charge de l'U.F. aura pour mission de superviser l'action du stagiaire sur le terrain, de le conseiller et de l'évaluer à plusieurs moments de son action.

- **Pratiquera une évaluation formative** avec le stagiaire et l'aidera à trouver les moyens et méthodes pour conduire le Centre de Vacances vers la réalisation des objectifs.
- **Pratiquera une évaluation certificative sur base des capacités de l'étudiant à:**

* Mettre en place un projet pédagogique cohérent avec le projet éducatif du Centre de Vacances. , et à le mener à bien par une animation efficace de l'équipe.

* Justifier l'utilisation de ses moyens et méthodes par rapport aux objectifs fixés et actualiser ses pratiques en fonction de l'évaluation des résultats obtenus.

* Faire le lien entre ses connaissances théoriques et son expérience, afin de pouvoir ajuster son action et faire appel à ses savoirs et savoir-faire théoriques pour surmonter les difficultés rencontrées.

FORMATION DE DIRECTEURS DE CENTRES DE VACANCES ET DE PLEIN AIR: STAGE

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra faire la preuve qu'il détient les capacités suivantes:

Sur le terrain,

- **concrétiser** le projet pédagogique élaboré
- **mettre en place** une organisation propre à promouvoir le projet pédagogique;
- **assumer les différents rôles** qu'exige la fonction de Directeur de centre de vacances;
- **faire évoluer sa pratique** en fonction de sa propre évaluation, intégrant des informations critiques, conseils de ses partenaires et/ ou du superviseur;

Par un entretien oral avec le superviseur,

- **justifier l'organisation mise en place,** les modifications apportées **et évaluer les résultats** obtenus;
- en tenant compte de l'expérience acquise, **énoncer les éléments** qu'il modifierait ou maintiendrait s'il devait recommencer ce stage dans les mêmes conditions;
- **énoncer les apports théoriques** qu'il a pu reconnaître dans sa pratique, qu'il a vus confirmés, illustrés et / ou qu'il a utilisés sciemment

Pour la déterminantion du degré de maîtrise, il sera tenu compte des compétences suivantes

pour la cohérence : capacité de mettre en relation les objectifs du projet éducatif et pédagogique, les structures et les processus mis en oeuvre;
pour le sens de l'organisation :
- *utilisation adéquate des ressources disponibles*
- *adéquation des stratégies mises en oeuvre aux exigences du projet éducatif et des organismes subsidiant et du P.O.*

pour le niveau de la prise de conscience
- *sens de l'auto- évaluation*
- *niveau de l'analyse pour la mise en relation entre les processus mis en oeuvre et les résultats obtenus;*
- *prise en compte des variables locales et les résultats obtenus*

pour le rapport de synthèse de son stage
- *prise en compte des éléments significatifs sur le plan de l'organisation et sur ses activités personnelles ,*
- *clarté dans la formulation et utilisation judicieuse des termes techniques;*

[1] version corrigée après concertation du 27/08/96

Annexe 6

U.F.
Formation de Directeurs de Centres de Vacances et de Plein Air : STAGE

Chargés de Cours

Experts, ayant une connaissance et une pratique personnelle de la direction ou la gestion de Centres de Vacances.

ANNEXE

FORMATION DE DIRECTEURS DE CENTRES DE VACANCES ET DE PLEIN AIR
CEPEONS
LEFERE
Code: 98 72 02 / U/ 36/ C1
dossier : 1668 U

Annexe 5: CAPACITÉS TERMINALES

Il y a confusion dans les notions de maîtrise et de réussite.
un degré de maîtrise suffisant est une expression qui manque de précision.
il en va de même de l'expression le seuil de maîtrise.
Je renvoie à la circulaire 319/95

1.6.2.8. Capacités terminales

• Les capacités terminales sont exprimées en termes de savoir, savoir-faire et/ou savoir-être.
La synthèse des capacités terminales doit correspondre aux compétences visées par les finalités.

• La fixation des capacités terminales conduit à préciser **le seuil de réussite** de l'unité de formation. Cette fixation doit permettre de répondre aux questions suivantes:

• que va-t-on évaluer afin de s'assurer que les compétences minimales que couvrent les finalités sont rencontrées ?

• quelle action ou quel comportement observable prouvera que l'objectif est atteint ?

• quels critères serviront à déterminer; si le degré de maîtrise est suffisant ?

Le degré de maîtrise est un niveau sur l'échelle de graduation dans la maîtrise des capacités. Il faut donc préciser de quel niveau il s'agit.

Le seuil de réussite peut aussi s'exprimer en degré de maîtrise minimum à atteindre pour réussir.

Louise GOTOVITCH
19/08/96